

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2008**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 8 septembre 2008, à 19h00.

Ordre du Jour :

#### **\* Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2008
- Présentation du rapport d'activités 2007 de la CUB
- Signature d'un contrat d'apprentissage – services technique
- Fixation de la journée de solidarité
- Avancements de grades 2008 – Suppressions/créations de postes
- Reclassements par tranches – suppressions/créations de postes
- Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de 2 emplois pour besoin occasionnel (manutention - espaces verts)
- Prolongation d'un contrat de diététicienne

#### **\* Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Plan départemental de randonnées – Adoption des circuits de randonnées - Travaux d'aménagement des chemins de randonnées et chemin de Saint Jacques de Compostelle « voie de tous » - Signature d'une convention avec le Conseil Général
- Signature d'une charte avec le Conseil Général – « Projet Gironde 2014, pour un pacte social, citoyen et durable

#### **\* Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Information sur 2 décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation – Emprunts 2008
- Appel d'offre ouvert n°08S0020 – Remplacement de matériels à la cuisine centrale
- Avenants aux marchés – Travaux dans les bâtiments communaux
- Appel d'offre ouvert européen à bons de commande sans minimum ni maximum
- Affaire n°08S0018 – Fourniture de services de télécommunications
- Institution d'une redevance d'occupation du domaine public auprès du groupe Gaz de France
- Indemnisation sinistre incendie Club House Lachaze – Acceptation

#### **\* Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires – Signature de l'avenant n° 1
- Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011

#### **\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Information : rapport annuel 2007 – Services eau, assainissement et eaux industrielles - CUB
- Information : rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SIAO
- Signature d'une convention d'occupation précaire - 32 rue Edmond Faulat – rez-de-chaussée / 2V interim

#### **\* Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Adhésion Bordeaux 2013 – Cotisation
- Subvention association Country Dance

**\* Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre les villes d'Ambarès et Lagrave, de Bassens et de Sainte-Eulalie pour le portage de l'emploi de référent PLIE

**\* Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Information – travaux d'implantation d'une canalisation de transport de méthanol – Société Diester Industrie – Commune de Bassens (60 m d'Ambarès et Lagrave)

L'An deux mille huit, le huit septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERITIE, Maire.

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire ; Mme GARCIA, M. GUEDON, Mme MONTAVY, Mme BLEIN, Mme GONZALEZ, Mme BOUZIGUES, Mme CLAVERE, Mme DE PEDRO BARRO, M. ONATE, M. GIRAUD, Mme PAILLET, M. GUENDEZ, M. POULAIN, M. MOREL, Mme BRENNUS, M. RODRIGUEZ, M. ABDALLAH Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. SICRE, M. GIROU M. DE TASTES, Mme DOSMAS, Mme GUERIN, Mme BELKACEM

POUVOIRS :

M. SICRE a donné pouvoir à M. HERITIE

M. GIROU a donné pouvoir à M. LAGOFUN

M. DE TASTES a donné pouvoir à M. CASOURANG

Mme BELKACEM a donné pouvoir à M. RODRIGUEZ

VOTES : (33 élus)

27 présents

6 absents

4 pouvoirs

Soit : 31 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant à tous, une bonne rentrée.

Il propose ensuite de rendre hommage aux 10 soldats français tués en Afghanistan, en observant une minute de silence. Il ajoute préférer ne pas faire d'intervention sur la présence française dans ce pays depuis 2001, laissant à chacun le soin de réfléchir sur ce point.

M. le MAIRE félicite ensuite M. Nordine GUENDEZ, conseiller municipal et papa d'une petite fille depuis le 26 juillet, premier bébé du mandat de la nouvelle équipe.

Monsieur le MAIRE présente ensuite le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 7 juillet dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Un dossier est retiré de l'ordre du jour et reporté lors de la prochaine réunion :  
- Indemnisation sinistre incendie Club House Lachaze – Acceptation.

M. CASOURANG est désigné à l'unanimité secrétaire de la séance.

**Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

**Présentation du rapport d'activités 2007 de la CUB**

Comme chaque année, la Communauté Urbaine de Bordeaux établit dans tous ses domaines de compétence, son rapport d'activités retraçant le travail accompli durant l'exercice échu.

Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune peuvent répondre à toute demande de précision.

Un exemplaire du rapport en version papier a été remis à chaque conseiller municipal dans son casier. Un exemplaire a également été adressé avec la convocation électronique aux élus.

En résumé, la CUB est 3<sup>ème</sup> Communauté Urbaine française par sa superficie (552 km<sup>2</sup>), 4<sup>ème</sup> en nombre de communes (27 – 120 conseillers), 4<sup>ème</sup> en population (659 994 habitants). Le budget d'un milliard d'euros se compose d'investissements à hauteur de 475 millions d'euros mandatés en 2007, dont un accroissement de la politique foncière, budget x2 : 52,2 millions d'euros (en 2007 5000 nouveaux logements mis sur le marché).

La CUB a confirmé son engagement pour le locatif social en affectant 66,1M€ au renouvellement et à la rénovation du parc locatif public et privé

- Objectif : 5100 logements/an
- 4200 constructions
- 900 remises de marché
- 4950 logements sociaux locatifs d'ici 2009
- 5 à 8M€ d'aides européennes attendus pour les quartiers prioritaires
- + de 30M€ d'acquisitions foncières pour le logement
- 40 marchés publics représentant 70000h de travail

L'économie sociale et solidaire locale représente 11% des emplois de l'agglomération. Les efforts pour le développement économique représentent 140 millions d'euros d'investissements en 2007, 44000 établissements et un taux de création d'entreprises de 13%.

### **Priorités**

- Poursuivre la gouvernance dans le dialogue
- Franchissement urbain JJ BOSC dont la réalisation devrait débuter dans 7 ou 8 ans
- Ajuster le plan prévisionnel d'investissement 2008/2012 au plus près en tenant compte des prévisions de croissance de la population d'environ 12% (750 000 habitants).

### **Les Transports**

- Service MOBIBUS certifié AFNOR en septembre 2007, en progression : +de 84000 voyages effectués, 227 nouveaux usagers (1989 usagers inscrits au total)
- Achèvement programmé de la phase 2 du Tramway, fin 2008 = 43,9km de voies, 89 stations, 74 rames (la + grande flotte de France)
- Fréquentation : 300 000 voyageurs /jour, +16,8% pour le tram et +6,7% pour les bus

### **Innovation**

- Déploiement du réseau haut débit en fibre optique (INOLIA) fin 2007 > 90% des travaux de génie civil réalisés, 206 raccordement, 31 contrats signés, à terme = 417 km de réseau de fibre (le + grand d'Europe), desservira 316 sites stratégiques, dont 188 sites Eco, 56 établissements d'enseignement sup.

### **Plan Climat**

- Un an après le lancement du bilan carbone de l'agglo, la CUB engage une démarche plan Climat mise en œuvre par l'Agence Locale de l'Energie Opérationnelle depuis sept. 2007 (3M€ de subvention).
- En 2007, 64% des 122 000MWh produits ont été issus de la valorisation énergétique des déchets incinérés à Cenon.

### **L'Eau**

- 14 communes engagées à limiter leurs usages non sanitaires lors des pics de consommation
- Aide à l'équipement des particuliers en récupérateurs de pluie

-2 nouvelles entreprises raccordées au réseau d'eau industrielle de la presqu'île = 928000 m3 d'eau d'économie pour la nappe éocène  
-Mise en services des stations d'épurations de Lille à Blanquefort, clos de Hilde à Bègles, construction de la station Brazza et extension de celle de Louis Fargues

### **Démarche Agenda 21**

- démarche HQE généralisée
- référentiel de qualité environnementale des logements
- Etude plan patrimoine durable
- Avec le public scolaire : 5 nouvelles classes engagées
- Création d'une prime à l'habitat durable de 1000€ dans le cadre du PIG pour l'habitat
- Avec l'adoption du PLU en 2006, classement de la moitié du territoire de l'agglo en zones naturelles, paysagères et agricoles + 3 programmes de mise en valeur du territoire : parc des Jalles, réseau des haltes nautiques (étude de faisabilité) et travaux d'aménagement de l'éco site du Bourgailh
- Cheminements doux
- Démarche qualité des services communautaires ISO 9001 version 2000 (pour le processus de passation des marchés)

### **Aménagement Urbain**

Les ZAC : MERIGNAC Bourg et FLOIRAC(travaux débutés) + études pré opérationnelles (états d'avancements différents) pour Chemin Long à Mérignac, Le pontet à Pessac, centre bourg du Taillan, Ambarès...

En 2007 : 38,4M€ pour les opérations d'aménagement urbain

En 2007 : 54,22M€ pour l'aménagement et la sécurisation de la voirie

### **Partenariats**

22M€ de fonds FEDER pour 20 projets phares de la CUB (avec des fonds réduits de -10% sur le territoire Aquitain)

Nouveau programme pour l'emploi financé par le FSE

Elaboration d'un dossier de candidature sur les stratégies de développement de territoire coordonné par BILBAO

1M€ prélevé sur les crédits de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) consacré à des actions de lutte contre l'habitat indigne, le maintien des personnes âgées à domicile ou handicapées...

Soutien financier au PACT,

Entre autres,...

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

Aucune observation ou question ne sont présentées par l'assemblée.

**N° 115/08**

### **Signature d'un contrat d'apprentissage – services techniques**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la demande présentée par l'institut Médico-Educatif de Lormont ;

VU la réglementation en matière d'apprentissage ;

Vu l'avis du CTP en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT le besoin de renforts de l'équipe manutention-entretien-espaces verts des ateliers municipaux ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. La rémunération sera conforme à la réglementation en la matière ainsi que les conditions d'exécution du contrat d'apprentissage.

L'apprenti percevra la prime annuelle au prorata de son temps d'emploi.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2008 sont suffisants.

M. le MAIRE précise que c'est une première à Ambarès et qu'une discussion devra s'engager sur l'extension de ce type de contrat à d'autres secteurs..

Mme KORJANEVSKI ajoute que les sollicitations pour ce type d'apprentissage sont en constante augmentation. C'est aussi le rôle du service public que de permettre aux jeunes de mener à bien leur formation. La commune s'inscrit depuis longtemps dans cette démarche, notamment dans le cadre des stages préparant au CAP Petite Enfance.

M. RODRIGUEZ approuve tout à fait cette initiative de la commune et se fait l'écho de l'intervention de Mme KORJANEVSKI.

ADOpte à l'unanimité

**N° 116/08**      **Fixation de la journée de solidarité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004 fixant au lundi de Pentecôte la journée de solidarité ;

VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

VU la circulaire préfectorale du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

VU l'avis du CTP en date du 30 juin 2008 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE que les agents accompliront une journée de travail supplémentaire, dite journée de solidarité, dans le cadre de l'annualisation, en répartissant les 7 heures de travail sur l'année selon l'organisation de chaque service. En conséquence la durée du temps de travail effectif à Ambarès et Lagrave est fixée à 1554 heures/an.

ADOpte à l'unanimité

**N° 117/08**      **Avancements de grades 2008 – Suppressions/créations de postes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU le tableau des avancements de grade, après avis de la CAP pour l'année 2008 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE les suppressions et créations de postes suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

<b>Grades supprimés</b>	<b>Grades créés</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1

DIT que les crédits nécessaires inscrits au B.P. 2008 sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

**N° 118/08**      **Reclassements par tranches – suppressions/créations de postes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de la catégorie C ;

CONSIDERANT que les mesures de reclassement dans l'échelle 4 de rémunération sont applicables aux agents de la collectivité, selon des tranches devant s'étaler sur 3 ans, de 2007 au 31 décembre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE les suppressions et créations de postes à temps complet et temps non complet suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

<b>Grades supprimés</b>	<b>Grades créés</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (33/35 <sup>ème</sup> )	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC	2

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

**N° 119/08**      **Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU l'ouverture d'un centre d'accueil maternel à l'école Bel Air;

VU les besoins du service entretien des bâtiments ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2008 sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

**N° 120/08**      **Création de 2 emplois pour besoin occasionnel (manutention- espaces verts)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDERANT la charge de travail du service manutention – espaces verts et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 2 emplois pour besoin occasionnel à partir du 8 septembre pour une durée d'un mois, pouvant être prolongé de 2 mois selon les besoins. Les agents seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe IB 281, majoré du régime indemnitaire défini par délibération et de 10 % de congés payés.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2008 de la commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

**N° 121/08**

**Prolongation d'un contrat de diététicienne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et du 21 janvier 2008 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les missions de l'agent contractuel diététicienne ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à prolonger le contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

L'agent percevra une rémunération mensuelle de 35 € brut/heure pour assurer les missions qui lui seront confiées, d'un minimum de 7 heures par mois.

ADOpte à l'unanimité

**Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

**N° 122/08**

**Plan départemental de randonnées – Adoption des circuits de randonnées - Travaux d'aménagement des chemins de randonnées et chemin de Saint Jacques de Compostelle « voie de tours » - Signature d'une convention avec le Conseil Général**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

CONSIDERANT que l'étude préalable au plan départemental de randonnée sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle – Voie de Tours, confiée par le Conseil Général à l'Association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle est aujourd'hui terminée, il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le département de la Gironde.

APRES AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion telle que jointe à la présente délibération ;

APPROUVE la liste des chemins inscrits au plan de randonnée ;

APPROUVE l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de prendre les mesures nécessaires à son respect.

Mme Korjanevski rappelle que le plan départemental est associé à la boucle verte de la CUB qui sera balisée sous peu. Un groupe de travail s'était réuni afin de valider ces cheminements doux, la traversée de propriétés privées ayant été écartée par celui-ci, compte tenu des difficultés que cela impliquait (conventionnement – refus probables des propriétaires...).

Les boucles départementales se greffent donc sur la boucle initiale, elle-même partiellement inscrite sur la trajectoire des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

ADOpte à l'unanimité

N° 123/08

**Signature d'une charte avec le Conseil Général – « Projet Gironde 2014, pour un pacte social, citoyen et durable »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

En septembre 2003, la commune d'Ambarès et Lagrave s'est engagée avec le Conseil Général dans la procédure du Contrat de Développement Durable regroupant l'ensemble des interventions du Département. La convention d'objectifs signée conjointement se termine cette année par la signature du CDD 2008.

Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil Général a posé les fondements de la construction des dispositions opérationnelles de la prochaine période contractuelle 2009-2014.

La territorialité, la citoyenneté et le développement durable sont 3 approches transversales fortement affirmées par le Département. Il s'avère aujourd'hui pertinent d'en construire les modalités pratiques de mise en œuvre dans une perspective globale et intégrée.

Une charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable est proposée aux communes et à leurs groupements, aux associations et aux acteurs socio-économiques locaux.

Cette charte :

- affirme les valeurs, les finalités et les principes d'action qui fondent la politique du Conseil Général
- recense les domaines d'application proposés aux acteurs territoriaux
- sert de base au dialogue territorial, aux contractualisations et aux partenariats

Au niveau départemental, cette Charte représente l'ambition du Conseil Général pour son territoire.

L'adhésion à cette charte est proposée comme un préambule à toute convention et toute contractualisation avec le Conseil Général de la Gironde tant dans le cadre des politiques territoriales que dans les politiques sectorielles.

En fin d'année, la signature d'une convention pluriannuelle, durable et citoyenne pour une durée de 6 ans (réajustement triennal par voie d'avenant) viendra remplacer le CDD. Elle définira le socle des valeurs, les enjeux partagés, les projets communs, les investissements structurants et les opérations de fonctionnement, le rôle de chacun, les modalités de suivi. Elle se déclinera en programme annuel opérationnel.

APRES AVOIR DELIBERE,

Mme KORJANEVSKI précise les fondements de cette charte.

La charte girondine trouve ses fondements sur des valeurs telles que la solidarité, le Service public, l'équité, la proximité et la confiance.

Les finalités affichées sont ainsi définies :

- Lutte contre les discriminations et exclusion pour l'égalité des chances,
- Cohésion sociale et territoriale et solidarité entre les territoires et entre les générations,



- Qualité de l'offre des services publics locaux pour répondre aux besoins et attentes des populations,
- Participation des citoyens et des acteurs partenaires, écoute et concertation pour une citoyenneté active et une gouvernance territoriale,
- Education, formation, information pour un développement durable, pour tous les publics et à tous les âges de la vie,
- Lutte contre le changement climatique, pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

L'adhésion à cette charte est un préambule à toute convention et toute contractualisation avec le Conseil Général de la Gironde, tant dans le cadre des politiques territoriales que dans les politiques sectorielles.

Mme KORJANEVSKI précise en outre que les projets peuvent dorénavant être portés par des associations ou des groupements de communes, ce qui n'était pas le cas auparavant.

APPROUVE les termes de la charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

### **Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

#### **Information sur 2 décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation – Emprunts 2008**

##### **\* Emprunt DEXIA – 1.5M€**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Ville de Ambarès et Lagrave en date du 15 mars 2008 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour mobiliser les emprunts destinés au financement des investissements ;

Vu le B.P. 2008 de la Commune ;

Considérant que pour financer une partie de ses investissements il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Vu l'offre de financement produite par Dexia Crédit Local ;

A été réalisé auprès de Dexia Crédit Local un financement d'un montant global de 1 500 000 € pour financer les investissements 2008.

##### CARACTERISTIQUES DU PRET :

L'Emprunteur peut, dans la limite d'un montant total d'un million cinq cent mille euros prévu au contrat, mobiliser et rembourser les fonds ainsi mobilisés, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés.

Les remboursements reconstituent un droit à tirage à due concurrence du montant du contrat.

Durée de la phase de mobilisation : à compter de la signature du contrat jusqu'au 31/12/2008

Index : EONIA

Marge sur EONIA : 0.55 %

Paiement des intérêts : mensuel

Phases d'amortissement :

Montant consolidé : 1 500 000 €.

Durée : 25 ans

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : Progressif au taux de 5 %

Date de première échéance : 01/12/2009

Décompte des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt annuelle écoulee déterminé comme suit :

- 1<sup>ère</sup> phase : du 31/12/2008 au 01/12/2010

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulee est égale à : taux fixe maximum de 4.49 %.

- 2<sup>ème</sup> phase : du 01/12/2010 au 01/12/2028

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulee est déterminé comme suit :

- si l'Euribor 12 Mois observé en fin de période d'intérêts est inférieur ou égal à 6,50%
  - le taux d'intérêt est un taux fixe de 4,49 %.
- si l'Euribor 12 Mois observé en fin de période d'intérêts est supérieur à 6,50%
  - le taux d'intérêt est égal à 4,49 % + 3 \* (l'Euribor 12 Mois post fixé - 6,50 %)

- 3<sup>ème</sup> phase : du 01/12/2028 au 01/12/2033

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulee est égale à : taux fixe maximum de 4.49 %

L'observation de l'Euribor 12 Mois est faite selon les modalités définies dans la lettre d'offre.  
Commission d'engagement due au titre du prêt : néant

Remboursement anticipé possible conformément aux modalités définies dans la lettre d'offre.

#### **\* Emprunt CREDIT AGRICOLE - 1M€**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Ville de Ambarès et Lagrave en date du 15 mars 2008 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour mobiliser les emprunts destinés au financement des investissements ;

Vu le B.P. 2008 de la Commune ;

Considérant que pour financer une partie de ses investissements il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Vu l'offre de financement produite par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;

A été réalisé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine un emprunt d'un montant global de 1 000 000 € pour financer les investissements 2008.

#### CARACTERISTIQUES DU PRET :

L'Emprunteur peut, dans la limite d'un montant total d'un million d'euros prévu au contrat, mobiliser les fonds en une ou plusieurs fois.

Durée de la phase de mobilisation : à compter de la signature du contrat jusqu'au 31/12/2008.

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,9700 %

Phase d'amortissement des fonds :

Durée : 25 ans

Périodicité : annuelle

Montant des échéances : 24 échéances de 70.739,27 € + 1 échéance de 70.739,24 € (capital et intérêts)

Taux d'intérêt annuel : 4,9700 %

M. le MAIRE précise que le recours à l'emprunt est revu à la baisse pour l'instant par rapport aux prévisions budgétaires (6M€) au regard des investissements engagés et des calendriers prévisionnels de travaux.

M. RODRIGUEZ informe l'assemblée que les membres de l'opposition ne soutiennent pas ces deux prises de décisions.

M. ABDALLAH souhaite connaître les critères qui ont influés sur le choix des établissements et se demande pour quelles raisons la commune n'a pas fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. CROUGNEAU répond que seuls 4 établissements ont répondu à la consultation : la Caisse d'Epargne, Dexia, la Société Générale et le Crédit Agricole.  
Les propositions ont toutes été étudiées et les offres les plus performantes ont été choisies au regard des critères priorisés par la commune et de la structure de sa dette actuelle.

M. CORNEIL, Directeur Général des Services, ajoute que la Caisse des Dépôts ne prête plus aux collectivités sur ce type d'emprunt depuis plusieurs années.

M. MOREL s'interroge sur l'Euribor. Il semble que seules les hausses soient répercutées ?

M. POULAIN précise que le prêt en question n'est pas un prêt à taux capés mais simplement avec une barrière.

**N° 124/08**

**Appel d'offre ouvert n°08S0020 – Remplacement de matériels à la cuisine centrale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation, le 25 juin 2008, afin de remplacer certains matériels vétustes des cuisines centrales de la ville d'Ambarès et Lagrave ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Juillet 2008 ;

CONSIDERANT la répartition des prestations en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Fourniture et pose d'un fourneau,

Lot 2 : Fourniture et pose d'une operculeuse avec fournitures de barquettes de démarrage,

Lot 3 : Fourniture et pose d'un groupe froid,

CONSIDERANT l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 août 2008, comme suit :

<b>N°Lot</b>	<b>Nature du lot</b>	<b>Entreprises attributaires des marchés</b>	<b>Montant € TTC des offres</b>
1	Fourniture et pose d'un fourneau	SANS SUITE	
2	Fourniture et pose d'une operculeuse avec fournitures de démarrage	SANS SUITE	
3	Fourniture et pose d'un groupe froid	FROID CUISINE 33	9 541,69

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°3 ainsi que les éventuels avenants aux marchés dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché.

DECLARE sans suite les lots n°1 et n°2 pour modification du cahier des charges

DECIDE de relancer une consultation pour l'attribution de ces 2 lots.

DIT que les crédits nécessaires inscrits au B.P. 2008 sont suffisants

ADOpte à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la signature des marchés pour la réalisation des travaux dans les bâtiments communaux et la nécessité de modifier les prestations initialement prévues comme suit :

N°Marché	TITULAIRE	NATURE DES PRESTATIONS MODIFIEES
2008014	PASTUREAU Patrick	<b>Electricité (lot 1)</b> Plus-value : -modification emplacement ordinateurs -remplacement luminaires -pose projecteur -pose d'un coffret type Hypra Moins-value : -armoire tarif jaune avec socle -pose de 2 disjoncteurs -pose 4 prises de courant
2008016	E.P.R.M. SAS	<b>Isolation/Peinture/Revêtement de sol (lot 3)</b> Plus-value : -fourniture et pose de doublage placomur
2008018	SARL FLORENT CECCHINI	<b>Faux plafonds (lot 5)</b> Plus-value : -fourniture et pose de 5 luminaires encastrés dans plafonds Moins-value : -trappes de visites
2008020	SARL VMS	<b>Revêtement de sols sportifs (lot 7)</b> Plus-value : -2 ancrages pour la gymnastique -2 trappons supplémentaires pour les agrès -poteaux hand-ball et volley et réglages Moins-value : -dépose revêtement de sol -2 traçages volley

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2008,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les sociétés titulaires des marchés comme suit :

N°Marché	Montant initial € TTC du marché	Montant € TTC de l'avenant	Nouveau montant € TTC du marché
2008014	39 476,26	-1 876,32	37 599,94
2008016	22 411,84	+1 569,75	23 981,59
2008018	5 076,47	+656,86	5 733,33
2008020	119 491,64	-58,60	119 433,04

DIT que les crédits nécessaires inscrits au B.P. 2008 sont suffisants

ADOpte à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation, le 6 juin 2008, pour la fourniture de services de télécommunications de la ville d'Ambarès et Lagrave ;

CONSIDERANT la durée du marché d'un an à compter du 2 janvier 2009, reconductible deux fois ;

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 5 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Téléphonie fixe
- Lot 2 : Téléphonie fixe, raccordement direct et présélection
- Lot 3 : Fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux
- Lot 4 : Fourniture d'un service VPN IP pour l'interconnexion des sites
- Lot 5 : Fourniture d'accès Internet et de services associés,

CONSIDERANT l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1<sup>er</sup> août 2008, comme suit :

N°Lot	Nature du lot	Entreprises attributaires des marchés
1	Téléphonie fixe	ORANGE BUSINESS SERVICES
2	Téléphonie fixe, raccordement direct et présélection	COMPLETEL
3	Fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux	SFR
4	Fourniture d'un service VPN IP pour l'interconnexion des sites	ORANGE BUSINESS SERVICES
5	Fourniture d'accès Internet et de services associés	ORANGE BUSINESS SERVICES

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les éventuels avenants aux marchés dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6262-fct 020 du budget primitif 2009 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

**N° 127/08**

**Institution d'une redevance d'occupation du domaine public auprès du groupe gaz de France**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

L'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance appelée RODP ou Redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire du domaine public occupé, en l'occurrence la commune d'Ambarès et Lagrave.

Un décret portant revalorisation de la RODP pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz en date du 25 avril 2007 a été publié au Journal officiel du 27 avril 2007

Le montant plafond de la redevance (PR) est obtenu par la formule suivante pour 2008 :

$$PR\ 2008 = ((0,035 \times L) + 100) \times 1,0207$$

L étant la longueur de canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal (exprimée en m)

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales codifié aux articles R 2333-84 et suivants ;

VU la longueur de voies communales (compétence de la ville) s'élevant à 14 931 m (soit 12,68 % du linéaire total des voies couvrant l'intégralité du territoire d'Ambarès et Lagrave estimé à 117 746 m) ;

VU les 65 463 m de réseaux recensés au 31 décembre 2007 et exploités par GRDF sur l'ensemble du territoire d'Ambarès et Lagrave, ramenés au prorata mentionné ci-dessus, soit 8 301 m de réseaux gaz sur les voies gérées par la ville ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ETABLIT la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à compter de l'exercice 2008 ;

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR\ 2008 = (( 0,035 \times 8\ 301 ) + 100 ) \times 1,0207 = 398,62\ \text{€}$$

DIT que ce montant sera revalorisé chaque année :

- \* par une modification éventuelle du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- \* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- \* par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DIT que le produit de la redevance sera imputé au chapitre 70 du Budget 2008 et suivants

ADOpte à l'unanimité

### **Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

**N° 128/08**

#### **Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires – Signature de l'avenant n° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la délibération du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'exécution de circuits de transport scolaire pour une durée de 6 ans avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

CONSIDERANT la prise d'effet de cette convention, la passation d'un nouvel appel d'offres pour l'exécution des transports scolaires de 2008 à 2012 et notamment le renouvellement de 2 circuits sur la commune d'Ambarès et Lagrave, il s'avère nécessaire de prendre en compte ces 2 circuits dans le cadre d'un avenant à la convention initiale ;

CONSIDERANT que les 2 circuits correspondent à la desserte des écoles maternelles Saint-Michel, Jardins de Lagrave et des écoles élémentaires François Auboin, La Gorp et Saint-Pierre (003.006) et des écoles élémentaires Bel Air, Saint-Pierre et La Gorp (003.007) ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention dont le projet est joint à la présente note.

ADOpte à l'unanimité

**N° 129/08**

**Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU que la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'est prononcée le 23 mai 2006 en faveur d'un nouveau dispositif contractuel dans la double perspective :

- o D'unifier le soutien institutionnel au développement de l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes
- o De maîtriser l'évolution des dépenses.

VU que la première mesure concerne la fusion des deux contrats qui avaient cours jusque là (Contrat Enfance – CE et Contrat Temps Libre Jeunes – CTLJ), qui donne naissance au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les 0 – 17 ans révolus, signé pour une durée de 4 ans. Les contrats Enfance et Temps Libres Jeunes d'Ambarès-et-Lagrange sont arrivés à échéance le 31 décembre 2007 et le nouveau contrat applicable à la ville à partir de 2008 est donc le CEJ ;

CONSIDERANT que les aides sont désormais orientées vers les structures d'accueil habilitées (CLSH, halte, crèche, garderie, accueils périscolaires) et non plus vers des actions, notamment associatives, visant à renforcer la qualité du service rendu ;

CONSIDERANT que les aides versées sont calculées dans le nouveau contrat en tenant compte :

- o D'un prix plafond par enfant (à la journée ou à l'heure en fonction du type d'activité)
- o D'un taux de cofinancement unique ramené à 55%, au lieu de 67,48% auparavant
- o D'un taux d'occupation minimum des structures éligibles (60% en CLSH, 70% ailleurs).

L'impact sur la ville d'Ambarès-et-Lagrange a fait l'objet de projections en lien avec les services de la CAF. Le travail a été conduit dans l'objectif de permettre aux actions qualitatives conduites par la ville et les associations de continuer à bénéficier d'un financement.

Le montant des prestations de la CAF versées à la ville au titre du CEJ s'élèveront à terme à 549 442 € au lieu de 729 270 € en 2007 (-25%).

Pour permettre à la ville d'Ambarès-et-Lagrange de supporter le désengagement financier de la CAF, la baisse des aides sera lissée sur 5 ans à hauteur de 32 421 € par an.

Le montant prévisionnel pour 2008 s'élève à 696 848 €.

La ville de St-Louis-de-Montferrand a souhaité s'associer à la ville d'Ambarès et Lagrange et le Contrat Enfance Jeunesse proposé est donc intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales et la ville de St Louis de Montferrand le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011.

M. CASOURANG attire l'attention sur le fait, qu'une fois de plus, on peut mesurer concrètement les conséquences du désengagement de l'Etat par l'intermédiaire de la Caisse Nationale d'Action Familiale (CNAF) au niveau des collectivités qui vont devoir à nouveau faire des choix cruciaux, entre financer par des ressources locales le manque à

gagner ou supprimer des prestations offertes jusqu'alors toutes aussi nécessaires les unes que les autres. Le partenariat est rompu dans son équilibre.

Mme KORJANEVSKI rappelle que la commune expérimente actuellement le CAFST contractualisation globale sur l'ensemble des prestations subventionnées par la CAF. Alors que la qualité et la diversité des services proposés aux ambarésiens était en constante augmentation, le manque à gagner à hauteur de 230 000€ sur 2008 va sévèrement freiner les ambitions de la municipalité qui ne peut plus accompagner son développement mais doit au contraire travailler sur de la suppression d'actions.

M. le MAIRE ajoute que cela confirme la sombre prévision analysée lors du vote du budget primitif 2008 et la perte sèche de 230 000 € de recettes pour la commune, soit plus de 4 points de fiscalité directe.

M. le Maire a d'ailleurs rencontré le Directeur de la CAF pour négocier un étalement de cette somme sur deux exercices.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de St Louis de Montferrand le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011.

ADOpte à l'unanimité

### **Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

#### **Information : rapport annuel 2007 – Services eau, assainissement et eaux industrielles - CUB**

L'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux documents devant être remis à la commune en application des conventions de délégation de services publics prévoit que, dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente en Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics délégués qu'il aura reçu de l'Etablissement Public précité.

La présentation de ce rapport s'effectue sous la forme d'une simple information des conseillers municipaux sans action délibérative.

Les rapports étaient consultables en Mairie auprès du Directeur Général des Services.

Par ailleurs, conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14, le public sera informé que ces rapports sont mis à sa disposition en Mairie ainsi qu'au siège de la CUB.

Le rapport n'appelle aucune observation ou question des conseillers.

#### **Information : rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SIAO**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

L'alimentation en eau potable étant délégué au syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc (SIAO) pour la ville d'Ambarès et Lagrave, le rapport 2007 était joint à la convocation.

La présentation de ce rapport s'effectue sous la forme d'une simple information des conseillers municipaux sans action délibérative.

Le rapport n'appelle aucune observation ou question des conseillers.



N° 130/08

**Signature d'une convention d'occupation précaire – 32 rue Edmond Faulat – rez de chaussée / 2V interim**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande formulée par Mme Virginie LACHAPELLE, représentant la société 2 V INTERIM en vertu d'un pouvoir en date du 20 décembre 2005, en vue d'installer une agence d'intérim, au rez-de-chaussée du 32 rue Edmond Faulat ;

CONSIDERANT premièrement que :

- le bien concerné, situé 32 rue Edmond Faulat, a été acquis par la CUB le 07/11/2005, suite à la DIA souscrite par M. et Mme Basque le 13/06/2005,
- l'objet de la préemption a été défini par le courrier du Maire en date du 21/06/2005, qui stipule que : « l'acquisition s'inscrit dans le projet de redynamisation du centre-ville et du commerce »,
- par conséquent, le projet faisant l'objet de la présente délibération s'inscrit dans cette démarche ;

CONSIDERANT deuxièmement que :

- la durée maximum de la convention d'occupation précaire sera de deux ans, non renouvelables,
- la signature de cette convention d'occupation précaire permettra de vérifier la viabilité économique de cette activité,
- la convention d'occupation précaire permettra d'inscrire une recette supplémentaire au budget 2008,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de signature de cette convention d'occupation précaire

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes relatifs.

ADOpte à l'unanimité

**Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

N° 131/08

**Adhésion Bordeaux 2013 - Cotisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en 2013, une ville française et une ville slovaque seront élues capitales européennes de la culture ;

CONSIDERANT que la ville de Bordeaux fait partie des 4 villes françaises présélectionnées aux côtés de Lyon, Marseille et Toulouse par le jury d'experts européens en décembre dernier ;

Portée conjointement par la Mairie de Bordeaux, la CUB, le Conseil Régionale d'Aquitaine et le Conseil Général de Gironde, la candidature de Bordeaux est née de l'envie

commune de proposer un projet culturel novateur et fédérateur pour l'ensemble du territoire. Fruit de la mobilisation de toutes les forces vives des villes, du département et de la région, Bordeaux 2013 se donne ainsi les meilleurs atouts pour devenir un projet culturel durable et porteur d'avenir.

L'association loi 1901 « BORDEAUX 2013 » s'attache à recueillir l'adhésion de chaque collectivité, symbole de leurs soutiens et de leurs engagements.

Le montant de la cotisation pour les communes de 10 à 30 000 habitants est de 500 euros.

Mme KORJANEVSKI souhaite au travers de cette adhésion, que toute l'agglomération bordelaise bénéficie du rayonnement de Bordeaux en cas de succès. Bordeaux mérite ce titre de Capitale de la Culture mais les communes riveraines doivent impérativement être associée à cette grande fête.

M. le MAIRE souligne en effet l'implication de tous les grands élus ; Président de la Région, M. Rousset, du Département, Mr Madrelle, Président de la CUB, M. Feltesse depuis le début et à travers eux, la mobilisation de toute l'agglomération bordelaise.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à l'association BORDEAUX 2013,

DIT que celle-ci sera imputée sur le budget des Activités Culturelles de la Commune, article c/6281.

ADOpte à l'unanimité

**N° 132/08**

**Subvention association Country Dance**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe le Maire,

VU le retrait de l'activité danse country de l'association Loisirs et Culture et la constitution d'une association indépendante « Amb Country Dance » ;

CONSIDERANT le démarrage de cette nouvelle association ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € pour l'année 2008 à l'association « Amb Country Dance » et de diminuer d'autant la subvention attribuée à Loisirs et Culture pour l'exercice en cours, soit de ramener ce montant à 128 300 €.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2008 sont ainsi suffisants.

ADOpte à l'unanimité

**Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

**N° 133/08**

**Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre les villes d'Ambarès et Lagrave, de Bassens et de Sainte-Eulalie pour le portage de l'emploi de référent PLIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire d'Ambarès et Lagrave à signer la convention définissant les modalités de recrutement du référent PLIE et fixant les engagements réciproques des 3 villes pour la programmation 2007 / 2013 ;

CONSIDERANT le bilan du 2<sup>nd</sup> semestre 2007, il apparaît que les charges de personnel se sont élevées sur la période considérée à la somme de 15.699,44 € tandis que la participation du Fonds Social Européen a été fixée à un montant maximal de 14.751 € ;

CONSIDERANT que la convention d'origine ne prévoyant pas les modalités de prise en charge d'un éventuel différentiel entre les réalisations de charges et de recettes, il convient de déterminer la participation des communes d'Ambarès et Lagrave, de Bassens et de Sainte-Eulalie pour règlement du montant de 948,44 € ;

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE la participation des communes en fonction de la répartition du temps de travail du référent PLIE, soit :

- |                                |   |          |
|--------------------------------|---|----------|
| o 50 % pour Ambarès et Lagrave | : | 474,22 € |
| o 30 % pour Bassens            | : | 284,53 € |
| o 20 % pour Sainte-Eulalie     | : | 189,69 € |

DIT que les deux titres de recettes à établir par la commune d'Ambarès et Lagrave seront imputés au chapitre 013 du budget 2008.

ADOpte à l'unanimité

### **Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

#### **Information – travaux d'implantation d'une canalisation de transport de méthanol – Société Diester Industrie – Commune de Bassens (60 m d'Ambarès et Lagrave)**

Diester Industrie produit du diester à partir de méthanol et d'huiles végétales (colza, soja, palme et tournesol). Le Diester est un biocarburant utilisé dans les moteurs diesel.

Afin d'alimenter le marché local, Diester Industrie implante une unité de production de 250 000 t/an de Diester sur la zone industrielle du terminal de Bassens du PAB (Port Autonome de Bordeaux).

Ce projet nécessite une cuve de stockage au sein de l'usine FORESA située sur le territoire d'Ambarès et Lagrave. Ce stockage de méthanol sera utilisé conjointement par FORESA et DIESTER INDUSTRIE. La cuve est actuellement à l'étude et sera réalisée courant 2009.

Afin de relier le stockage de méthanol à l'unité de production, Diester Industrie est amené à construire une canalisation de transport d'environ 1 200 mètres de long. Cette canalisation comporte l'interconnexion entre DIESTER INDUSTRIE et FORESA s'étendra sur de 750 mètres de long (dont 60 mètres sur la commune d'Ambarès et Lagrave).

Le tracé retenu pour ce tronçon complémentaire prévoit de traverser par forage dirigé les deux infrastructures suivantes :

- la voie ferrée DPA ;
- un réseau de 3 voies ferrées RFF (uniquement pour la canalisation de méthanol).

La déclaration au titre de l'article L.214-3 du code l'environnement a été reçue le 9 mai 2008 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde et enregistrée sous le N°33-2008-00152

L'avis favorable du service Maritime et Eau de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde a été donné en date du 22 mai 2008, au titre des articles L.214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement.

Les travaux ont été réalisés sur juin et août 2008, sur une durée de 18 semaines environ.

Mme KORJANEVSKI s'interroge sur la toxicité du Méthanol.

M. LAGOFUN précise que c'est un alcool explosif et inflammable.

### **Questions diverses**

- M. le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'un recours avait été déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux contre le Ministère de l'Intérieur le 23 octobre 2007 pour préjudice financier dans le cadre du transfert de gestion des dossiers de cartes nationales d'identité, et de passeports. Une délibération du 26 novembre validait le montant du préjudice à hauteur de 75 000€ au regard des charges de personnel affecté à ces tâches.

Le Juge des référés ayant statué, une provision de 34 600 € est d'ores et déjà accordée, dans l'attente d'une réévaluation des montants dans le jugement au fond.

M. le MAIRE se félicite de cette décision, et précise qu'un nouveau recours est déposé pour la période d'octobre 2007 à août 2008, pour 7648 €.

D'autres communes de la rive-droite, telle Bassens, Artigues ou Lormont ont également reçu une ordonnance condamnant l'Etat.

M. le MAIRE souhaite remercier le Directeur Général des Services, qui a œuvré pour que cette procédure soit menée à bien, en association avec d'autres communes de la CUB.
- M. le Maire rappelle que les élections sénatoriales se tiendront le 21 septembre prochain prédisant les modalités de suppléance en cas d'empêchement dûment justifié.
- Il informe l'assemblée de l'arrêté pris par le Préfet sur la demande présentée par l'entreprise FAYAT pour l'exploitation d'une plateforme de concassage sur les communes de Bassens et d'Ambarès et Lagrave.

Il s'étonne que l'avis émis par le Conseil Municipal par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007 n'ait pas été pris en compte et doute fortement de la volonté du Port Autonome de Bordeaux de travailler en bonne intelligence avec la commune sur l'aménagement de ce territoire.
- M. le Maire présente enfin les remerciements des associations Sabarèges, ADFI, Croix Rouge, Prévention Routière et Amis des Marais de Montferrand pour la subvention 2008.
- La parole est donnée à M. POULAIN qui s'insurge contre la mise en place du fichier Edvige et invite toutes les personnes présentes à signer et faire signer la pétition en ligne sur Internet. Il ajoute que cet enregistrement intrusif de données strictement privées rappelle les heures sombres de notre histoire. Considérant les critères de fichage, le Président de la République devrait d'ailleurs y figurer en bonne place.

Mme KORJANEVSKI l'informe qu'une motion sera inscrite à l'ordre du Jour du prochain Conseil Municipal.

Mme DEGAN ajoute en tant que Présidente de la Ligue des Droits de l'homme section de Carbon Blanc que la Ligue s'est fortement mobilisée contre la mise en place de ce fichier.

- Mme BRENNUS prend la parole et souhaite au nom d'administrés, que le budget soit présenté au public comme il l'était auparavant, notamment compte tenu des hausses non négligeables des taxes foncières et d'habitation.

M. le MAIRE rappelle que le budget a été préparé en toute transparence et voté il y a près de 5 mois. Il rappelle que l'opposition avait pu apprécier les contraintes qui ont présidé à ces hausses de taux. L'intérêt de présenter le projet de budget à la population est de pouvoir tenir compte de remarques. Cette demande est à considérer éventuellement pour l'exercice 2009.

M. ONATE ajoute que le budget 2008 a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le dernier bulletin municipal.

Mme BRENNUS indique qu'elle ne fait que relayer les questions d'administrés qui viennent de recevoir leurs avis d'imposition et s'étonnent de certaines hausses.

M. le MAIRE rappelle que les administrés peuvent toujours se rapprocher de la Trésorerie s'ils constataient une anomalie sur leur avis d'imposition, ce qui est parfois le cas. En effet, M. CROUGNEAU a reçu une personne à qui les Impôts facturaient sa parcelle ainsi que celle de son voisin.

- M. RODRIGUEZ souhaite savoir qui a supervisé les travaux de la rampe d'accès à l'église qui débouchent sur une marche ?

M. CROUGNEAU et M. le MAIRE lui répondent que les travaux ne sont pas terminés puisque nous sommes dans l'attente de la réception d'une marche amovible permettant le franchissement par les personnes à mobilité réduite. En effet, si le dénivelé de la rampe avait dû partir du sommet de cette marche, sa longueur n'aurait pas permis une implantation correcte.

M. MOREL s'interroge en outre sur le prix annoncé qui lui semble exorbitant soit 15 000€.

M. le MAIRE propose de lui donner les éléments lors du prochain Conseil Municipal.

- M. CASOURANG souhaite réagir à l'annonce faite par le Ministre de l'Education, M. Xavier DARCOS déclarant que la rentrée 2008-2009 s'était bien passée. Effectivement, cette rentrée s'est bien passée dans toutes les écoles de la commune mais la bataille fut très rude pour s'assurer de la présence d'un enseignant dans chacune des classes. Il s'interroge en outre sur l'organisation de la rentrée 2009 qui, si l'on en croit les suppressions massives de postes : 11 200 en 2008 et 13 000 en 2009, devrait être plus difficile encore.  
A voir les plaquettes somptueuses sur le service minimum distribuées généreusement, le Ministre mettra-t-il autant de zèle à se concerter avec les partenaires habituels que sont les collectivités locales ?

M. le MAIRE ajoute que l'Association des Maires de France observe une position très réservée sur la mise en place de ce service minimum.  
Quant au calcul du montant attribué pour la prise en charge des élèves par les collectivités, il semble pour le moins des plus complexe.

M. CASOURANG explique succinctement le mode de calcul qui est fonction du nombre d'enseignants qui se seront déclarés grévistes 48 heures à l'avance auprès de l'Inspection Académique.  
Si ce nombre est inférieur à 25%, c'est l'Etat qui organisera le service d'accueil.  
S'il est supérieur à 25%, ce sont les collectivités locales.  
Un point reste notamment en suspens à savoir, si ce sont les communes qui agissent, quel est le transfert de compétence qui est opéré ?  
Les communes de gauche sont donc très mobilisées sur des actes pour contester cette loi pouvant aller jusqu'à la désobéissance.

M. BRENNUS se veut rassurant, Ambarès ayant de tout temps assuré cet accueil.

M. KORJANEVSKI rappelle pourtant que cette loi est une atteinte au droit de grève puisqu'elle implique que les personnels informent leur hiérarchie 48h au préalable ; c'est un véritable retour en arrière, un pied de nez à tous ceux qui se sont battus pour les acquis sociaux.

***L'ordre du jour étant épuisé,***

**la séance est levée à 20h45**

**Le MAIRE,**

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.MOREL

Mme BRENNUS

Mme BELKACEM

M. RODRIGUEZ

M. ABDALLAH